

# La hors-classe des Psy-EN EDO

## Des changements importants

La note de service ministérielle n° 2018-024 du 19 février 2018 introduit des modifications importantes dans les conditions d'accès à la hors-classe des Psy-EN-EDO. Elles résultent de la création du corps des PsyEN dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) contre laquelle FO s'est prononcée.<sup>(1)</sup> Jugez vous-même.

### ■ Qu'est-ce que la hors-classe ?

La hors-classe est le deuxième grade des Psy-EN-EDO. Créée par le décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017, elle permet d'accéder à une échelle de rémunération plus favorable que celle de la classe normale. Elle n'est pas subordonnée à la prise de fonction de directeur de centre d'information et d'orientation.

La hors-classe des Psy-EN-EDO ne comporte que six échelons contre sept précédemment pour l'ancien grade des DCIO.

| Echelon          | Durée        | Indice Brut (IB) | Indice Majoré (IM) |
|------------------|--------------|------------------|--------------------|
| 6 <sup>ème</sup> |              | 979              | 793                |
| 5 <sup>ème</sup> | 3 ans        | 924              | 751                |
| 4 <sup>ème</sup> | 2 ans 6 mois | 863              | 705                |
| 3 <sup>ème</sup> | 2 ans 6 mois | 793              | 652                |
| 2 <sup>ème</sup> | 2 ans        | 740              | 611                |
| 1 <sup>er</sup>  | 2 ans        | 686              | 570                |

Art.26 du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017  
Art.2 du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

L'article 45 décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifié par l'article 5 du décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 prévoit la création d'un nouveau 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auquel on accèdera après un séjour de trois ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon.

► Plutôt que l'instauration d'une hors-classe, le SNFOLC revendique la création d'échelons supplémentaires de la classe normale, ce qui aurait le double intérêt d'empêcher la hiérarchie de s'opposer à cet avancement et de permettre aux collègues ayant exercé dans un établissement d'une zone vio-

lence de bénéficier de l'avantage spécifique d'ancienneté permettant d'avancer la date d'effet de la promotion (conformément à l'article 11 de la loi n°91-715 du 26 juillet 1991 modifiée, l'ASA n'est accordé que pour les avancements d'échelon et non pour les avancements de grade).

### ■ Suis-je promouvable à la hors classe ?

Vous êtes promouvable à la hors classe des Psy-EN-EDO

- si vous comptez au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale (article 27 du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017) y compris si vous êtes stagiaires dans d'autres corps,

- si vous êtes en activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement.

Vous restez éligible à la promotion même en congé de formation, en congé de maternité, en congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée... car ces situations sont considérées comme relevant de la position d'activité. En revanche, vous n'êtes pas promouvable si vous vous trouvez en congé parental qui n'est ni une position d'activité, ni une position de mise à disposition, ni une position de détachement (article 12 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

L'administration informe individuellement par message électronique via i-Prof chaque promouvable qu'il remplit les conditions statutaires d'éligibilité à la hors-classe des Psy-EN-EDO.

► Si vous ne recevez pas ce mail alors que vous êtes ayant droit à la promotion, contactez la section du SNFOLC de votre département qui interrogera les services du rectorat et fera corriger une éventuelle erreur.

<sup>(1)</sup> Les votes au CTM (comité technique ministériel) du 16 novembre 2016 sur la création du corps des PsyEN :

Contre : FO, CGT, CFTD

Pour : FSU, UNSA, SNALC

## ■ Quelles démarches dois-je entreprendre ?

A priori aucune. Vous n'avez à faire aucun acte de candidature pour voir votre situation examinée par la commission administrative paritaire chargée de rendre un avis sur le projet de tableau d'avancement. Il n'y a ni lettre de motivation à saisir ni accusé de réception à retourner au rectorat. Les dossiers de tous les Psy-EN promouvables sont systématiquement pris en compte.

Cependant, la note de service vous invite à mettre à jour votre CV et à signaler à votre gestionnaire académique les éventuelles lacunes ou inexactitudes de votre dossier dématérialisé afin qu'elles soient corrigées.

► Ces recommandations prennent une importance supplémentaire du fait de la volonté gouvernementale d'individualiser les carrières, c'est-à-dire d'amoinrir les garanties collectives, de mettre en concurrence les collègues les uns avec les autres, et de privilégier ceux d'entre eux qui auront les meilleures relations avec leur hiérarchie.

## ■ Comment seront départagés les Psy-EN-EDO éligibles à la hors-classe ?

Les Psy-EN promouvables au deuxième grade sont classés en fonction d'un barème national différent de celui appliqué pour la promotion au grade de DCIO en 2017 (note de service n° 2016-194 du 15 décembre 2016). Désormais seuls deux éléments sont pris en compte : la « valeur professionnelle » et l'ancienneté dans la plage d'appel.

► Si la mise en place d'un barème national constitue un progrès, il est très regrettable qu'aucune clause de sauvegarde ne soit prévue par rapport au système précédent. Un Psy-EN qui s'était vu attribuer en 2017 une appréciation rectorale « Exceptionnel » n'a aucune assurance d'obtenir cette année un « Excellent ».

### ● La valeur professionnelle

Elle est évaluée par une appréciation rectorale qui comporte quatre degrés :

- Excellent : 145 points
- Très satisfaisant : 125 points
- Satisfaisant : 105 points
- A consolider : 95 points.

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45 % de l'appréciation « Très satisfaisant ».

Cette appréciation rectorale doit prendre en compte

- la notation des promouvables
- l'expérience et l'investissement professionnel.

Pour évaluer l'expérience et l'investissement professionnel des intéressés, les recteurs s'appuieront sur les avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel le Psy-EN est affecté (l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour les Psy-EN exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation). Ces avis se déclinent en trois degrés : - Très satisfaisant

- Satisfaisant
- A consolider.

Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

L'appréciation rectorale (A consolider – Satisfaisant – Très satisfaisant – Excellent) qui sera portée en 2018 sera définitive pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

► Cette disposition est parfaitement inique. Un Psy-EN-EDO qui se sera vu infliger un « A consolider » en 2018, ne pourra pas se rattraper les années suivantes, quels que soient les efforts fournis et les « accompagnements » acceptés ou subis.

En revanche, le bénéficiaire d'une appréciation « Excellent » pourra être remis en cause chaque année du fait d'une opposition formulée par le DCIO, l'inspecteur ou le recteur.

Cette asymétrie montre s'il en était encore besoin que les personnels sont exclus de l'« Ecole de la bienveillance et de la confiance » évoquée régulièrement dans les discours officiels.

A partir de la campagne 2019, pour les nouveaux entrants dans la plage d'appel à la hors classe, l'appréciation rectorale sera celle résultant du troisième rendez-vous de carrière.

### ● L'ancienneté dans la plage d'appel

| Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018 | Ancienneté théorique dans la plage d'appel | Points d'ancienneté |
|--|--|---------------------|
| 9+2  | 0 an                                       | 0                   |
| 9+3  | 1 an                                       | 10                  |
| 10+0   | 2 ans                                      | 20                  |
| 10+1   | 3 ans                                      | 30                  |
| 10+2   | 4 ans                                      | 40                  |
| 10+3   | 5 ans                                      | 50                  |
| 11+0   | 6 ans                                      | 60                  |
| 11+1   | 7 ans                                      | 70                  |
| 11+2   | 8 ans                                      | 80                  |
| 11+3   | 9 ans                                      | 100                 |
| 11+4   | 10 ans                                     | 110                 |
| 11+5   | 11 ans                                     | 120                 |
| 11+6   | 12 ans                                     | 130                 |
| 11+7   | 13 ans                                     | 140                 |
| 11+8   | 14 ans                                     | 150                 |
| 11+9 et plus   | 15 ans et plus                             | 160                 |

Le ministère prétend que le nombre de points attribués à chaque situation permet à tous les personnels contre lesquels aucune opposition n'a été formulée d'accéder à la hors classe à un rythme différent selon leur « mérite ». Les promouvables ayant obtenu un « Excellent » devraient être promus cinq ans avant ceux s'étant vu attribuer un « A consolider ».

► Pour le SNFOLC, ce barème n'est pas satisfaisant pour au moins trois raisons. Tout d'abord, il accorde trop d'importance à l'appréciation du recteur alors que celle-ci repose sur des critères très subjectifs, définis localement, sans possibilité d'appel. Il anticipe largement sur les récentes déclarations de Gérard Darmanin annonçant l'intention du gouvernement de rémunérer les fonctionnaires « au mérite » c'est-à-dire moins sur leur manière de servir que sur leur capacité à « se vendre » auprès de leur hiérarchie.

Ensuite, en cas d'égalité de barème, aucun critère de départage n'est mentionné dans la note de service. Le ministère évoque oralement l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade, l'échelon et enfin la date de naissance. Mais ces affirmations n'engagent en rien l'administration.

Enfin, pour celle-ci, le barème n'a qu'une valeur indicative. Sous différents prétextes, parfois très contestables, les recteurs s'autorisent à promouvoir des collègues hors barème.

## ■ Suis-je assuré(e) d'être promu(e) à la hors-classe avant mon départ à la retraite ?

Non.

En effet, si la note de service affirme que « la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades » elle s'empresse d'ajouter que, « à titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée. Elle fera l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'intéressé. [Le recteur recueillera] l'avis de la CAP sur cette opposition lors de l'examen des promotions. Cette opposition ne vaut que pour la présente campagne ».

► Le caractère exceptionnel de cette opposition est très relatif puisqu'elle pourra être reconduite d'une année à l'autre, sans que l'intéressé puisse faire appel de cette mesure.

Par ailleurs les personnels entrés tardivement dans la carrière n'ont aucune garantie d'accéder au deuxième au deuxième grade.

► Dans les faits, seuls ceux d'entre eux qui bénéficieront de l'appréciation « Excellent » de leur recteur auront quelque espoir d'être promus à la hors-classe.

Contrairement à ce qu'ont pu affirmer les partisans de la réforme PPCR, celle-ci ne donne aucune garantie d'un accès à la hors-classe pour tous.

## ■ Quel est le calendrier de la campagne 2018 ?

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

22 février 2018 : publication au *BOEN* de la note de service relative à la campagne de promotion 2018 d'accès à la hors classe des Psy-EN-EDO

22 février – mars 2018 : vérification du dossier et mise à jour du CV sur I-Prof par les promouvables

Avril 2018 : saisie des avis par les chefs d'établissement et les IA-IPR

Mai 2018 : date de la CAPA

1<sup>er</sup> septembre 2018 : date d'effet de la promotion à la hors classe des Psy-EN-EDO.

► Ces dates sont susceptibles de modifications et d'adaptations locales. Pour connaître le calendrier précis prévu dans votre académie, adressez-vous à la section du SNFOLC de votre département.

## ■ Combien y aura-t-il de promus à la hors-classe des Psy-EN-EDO en 2018 ?

Le nombre maximum de Psy-EN pouvant être promus chaque année à la hors-classe est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions (article 27 du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 et article 1 du décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005).

Comme la réforme PPCR a réduit le nombre des éligibles à la hors-classe (en exigeant désormais deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon pour accéder à la hors classe et non plus seulement d'avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale), le ministère s'est engagé à modifier le ratio afin de maintenir le même nombre de promotions que l'année précédente. Mais faute d'avoir obtenu le feu vert de Bercy, le nouveau taux de promus n'est toujours pas connu.

► La plus grande vigilance s'impose sur ce point. Lors des discussions du groupe de travail 14 sur les carrières, le ministère avait promis, pour la campagne 2017 de promotion au grade de DCIO, un taux de promus correspon-

dant à 10% des promouvables. Finalement l'arrêté du 5 mai 2017 n'a accordé que 7%. Au lieu des 247 promotions annoncées, seulement 172 nominations ont été possibles...

## ■ Si je suis promu(e), comment serai-je reclassé(e) ?

Le reclassement est effectué par le rectorat (ou par le ministère en cas de détachement) selon les modalités précisées à l'article 27 du décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017.

« Les psychologues de l'éducation nationale promus à la hors-classe sont classés, dès leur nomination, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la classe normale. [...]

Dans la limite de l'ancienneté exigée [...] pour une promotion à l'échelon supérieur, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancienne classe lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur promotion est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancienne classe.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les agents situés au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale à la date de leur promotion sont classés au 2<sup>ème</sup> échelon de leur nouveau grade, avec conservation de l'ancienneté acquise au-delà de deux ans dans leur échelon d'origine. Les psychologues de l'éducation nationale ayant atteint le 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon dans la hors-classe.»

► En cas de doute sur votre reclassement, votre section départemental du SNFOLC peut vérifier les calculs du rectorat et s'il y a des erreurs vous aider à formuler un recours.

| Psy-EN-EDO classe normale    |                   |     |                              |                          |     |
|------------------------------|-------------------|-----|------------------------------|--------------------------|-----|
| Situation avant la promotion |                   |     | Situation après la promotion |                          |     |
| Echelon de la classe normale | Ancienneté        | IM  | Echelon de la hors-classe    | Ancienneté               | IM  |
| 11 <sup>ème</sup>            | 2 ans 6 mois et + | 664 | 5 <sup>ème</sup>             | Ancienneté non conservée | 751 |
|                              | - de 2 ans 6 mois | 664 | 4 <sup>ème</sup>             | Maintien de l'ancienneté | 705 |
| 10 <sup>ème</sup>            | 2 ans 6 mois et + | 620 | 4 <sup>ème</sup>             | Ancienneté non conservée | 705 |
|                              | - de 2 ans 6 mois | 620 | 3 <sup>ème</sup>             | Maintien de l'ancienneté | 652 |
| 9 <sup>ème</sup>             | 2 ans et +        | 578 | 2 <sup>ème</sup>             | Maintien de l'ancienneté | 611 |

**Abonnez-vous à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications importantes mises en ligne sur le site du syndicat.**

## ■ Quelles sont les autres conséquences financières d'une promotion à la hors-classe ?

Conformément à l'article L15 du code des pensions civiles et militaires, une promotion à la hors classe sera prise en compte dans le calcul de votre retraite à condition que vous soyez resté(e) au moins six mois dans votre échelon de reclassement avant votre cessation de service.

► Cette dernière disposition est critiquée par le gouvernement qui souhaite mettre fin au régime spécial des fonctionnaires. Il en résulterait une pension non plus calculée à partir du traitement des 6 derniers mois mais sur la base des salaires des 25 meilleures années d'activité.

## ■ Pourquoi est-il important de retourner une fiche de suivi syndical aux commissaires paritaires Psy-EN-EDO du SNFOLC ?

La Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) examine le projet de tableau d'avancement établi par le recteur. Dans cette instance paritaire, les élus des personnels siègent en nombre égal à celui des représentants de l'administration.

L'administration leur fournit un certain nombre d'informations sur les ayants droit (date de naissance, échelon, avis des chefs d'établissements, appréciation du recteur...) mais bien souvent ces renseignements sont insuffisants pour emporter la décision.

Pour que les commissaires paritaires du SNFOLC puissent intervenir efficacement en séance, attirer l'attention de l'administration sur les éléments positifs de votre dossier, et faire la différence, ils ont besoin de la fiche de suivi syndical avec toutes les pièces permettant de soutenir vos chances de promotion (copie de rapports d'inspection, de notices de note administrative, appréciation rectorale obtenue lors de la campagne 2017 de promotion au grade de DCIO...).

L'accès à la hors-classe des Psy-EN laisse une large part d'appréciation à l'administration. Pour réduire autant que faire se peut cette marge d'arbitraire, l'aide du syndicat peut s'avérer précieuse.

Le SNFOLC interroge le rectorat sur les dossiers qui lui sont soumis, et indique le résultat de chaque collègue qui l'a contacté dès la fin des CAPA.

Indépendante des partis politiques, des gouvernements, de l'État, du patronat et des églises, Force Ouvrière a pour seul objet la défense des intérêts moraux et matériels des salariés. Fidèle aux principes de la charte d'Amiens (du 16 octobre 1906), elle s'interdit de prendre position à l'occasion des consultations politiques électorales. Depuis 2011, elle est la troisième organisation la plus représentative de l'Éducation nationale et la première de la fonction publique de l'État.

## Appel de l'interfédérale de l'Éducation nationale : grève le 22 mars

**Parcoursup, réformes du Bac, du lycée et l'apprentissage, attaques contre les statuts et les services publics : tout est lié !**  
Nos organisations FSU, FNEC-FP-FO, FERC-CGT, SUD éducation avec SUD étudiant.e.s, l'UNEF, l'UNL, et les associations (ASES, SLU) appellent les personnels, les étudiant.e.s, les lycéen.ne.s à se réunir en assemblées générales dans toutes les universités, tous les établissements, pour décider et préparer la grève et les manifestations le 22 mars, avec l'ensemble des fonctionnaires.

## La promotion à la hors-classe ne compense pas les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000. C'est pourquoi le SNFOLC revendique

- l'augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- l'abrogation de la journée de carence c'est-à-dire non rémunérée en cas de congé de maladie ordinaire,
- la suppression de l'augmentation de 1,7 point de la CSG,
- l'accès de tous les Psy-EN-EDO à la hors échelle A avant leur départ à la retraite,
- le maintien du code des pensions et du calcul des retraites sur la base de 75 % des six derniers mois de traitement.



**Demande d'information  
ou d'adhésion**

Contactez la section départementale du SNFOLC  
(utilisez le flashcode)

